



L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

**Étaient Excusés : 10**

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI  
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU  
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

Christine D'INGRANDO

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 11 octobre 2017 et du 31 mars 2022 le conseil municipal avait décidé, à l'issue de la procédure réglementaire, de reprendre les concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les concessions reprises peuvent être remise en vente en l'état avec les monuments.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de sauvegarder le patrimoine funéraire du cimetière de la commune, lors des reprises des concessions suite à l'abandon par les familles, et d'inciter les futurs acquéreurs à restaurer les monuments afin de conserver ce patrimoine.

Il convient de fixer un tarif à la revente des concessions reprises. La valeur patrimoniale pouvant être justifiée par l'intérêt du monument, de la construction, des sculptures et ornements et de son état de conservation.

La liste déterminant les tombes concernées est mentionnée ci-dessous

Le tarif proposé pour chacune de ces concessions tient compte de la surface de ladite concession, du tarif actuel des caveaux et de la valeur patrimoniale des monuments et constructions. Pour ces dernières, afin que les futurs acquéreurs soient incités à restaurer les monuments et construction, une réduction est accordée en contrepartie de l'obligation de restauration de la concession qui devra être faite dans l'année suivant l'acte d'achat.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 23 voix POUR :**

**5 ABSTENTIONS :** Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **APPROUVE** les tarifs de revente des concessions ci-dessous :

N° de la concession	Surface en M2	Tarif concession n durée de 15 ans	Tarif concession durée 15 ans obligation de restaurer le monument	Tarif concession durée de 30 ans	Tarif concession durée 30 ans obligation de restaurer le monument
1-0004	3,4		2 024,00 €		4 048,00 €
1-0007	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0002	3,2		1 980,00 €		3 960,00 €
2-0004	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0010	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0012	5,3		2 442,00 €		4 884,00 €
2-0018	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0056	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0018	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0025	4,5	2 814,00 €		5 628,00 €	
4-0007	4,2		2 200,00 €		4 400,00 €
4-0008	4,9		2 354,00 €		4 708,00 €
4-0009	6		2 596,00 €		5 192,00 €
4-0017	3		1 936,00 €		3 872,00 €
4-0018	5,4		2 464,00 €		4 928,00 €
5-0033	5,9	3 122,00 €		6 244,00 €	

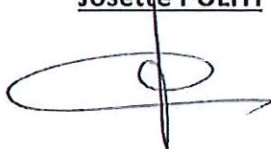


5-0038	7,7	3 518,00 €	7 036,00 €
6-0054	7,5	3 474,00 €	6 948,00 €
6-0058	7,4	3 452,00 €	6 904,00 €

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023  
Après publication ou notification le : 13/07/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20230712-12-07-delib12-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023